

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

LANSON-BCC

Société anonyme au capital de 135 088 300 €
Siège social : Allée du Vignoble 51100 Reims
389 391 434 RCS Reims

Avis de convocation à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire

Les actionnaires de la société LANSON-BCC sont convoqués en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire le **30 avril 2026, à 10 heures**, au siège social de la société Champagne LANSON, 66 rue de Courlancy 51100 REIMS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la société holding LANSON-BCC et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles (dites somptuaires) de la société holding LANSON-BCC,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la société LANSON-BCC,
- Affectation du résultat de l'exercice 2025 de la société holding LANSON-BCC et fixation du dividende,
- Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif des articles L22-10-62 et suivants du code de commerce et du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché,

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues,
- Augmentation de 72 à 78 ans de la limite d'âge statutaire pouvant être dépassée par un tiers des administrateurs et modification corrélative du quatrième alinéa de l'article 13 des statuts,
- Précision de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Mise en conformité de la record date avec les dispositions du décret n° 2026-94 du 13-2-2026 et modification corrélative du sixième alinéa de l'article 20 des statuts,

De la compétence de l'assemblée générale mixte

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 30 avril 2026 a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 20 mars 2026 n°34 et est disponible sur le site internet de la Société www.lanson-bcc.com.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Participation à l'assemblée-formalités préalables

Pour participer à l'assemblée générale, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 23 avril 2026 (et non le 24 avril 2026 comme mentionné dans l'avis de réunion susmentionné) à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité,

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur, est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise au service actionnaires de la Société, 66 rue de Courlancy 51100 REIMS ou par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@lansonbcc.com.

Il est précisé qu'aucune carte d'admission ne sera délivrée.

Modes de participation à l'assemblée

Les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, peuvent choisir entre l'une des modalités de vote suivantes :

- assister physiquement à l'assemblée générale ;
- voter par correspondance (par voie postale ou électronique) ;
- donner procuration au Président ;
- donner procuration à toute personne physique ou morale de leur choix ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

Vote par correspondance ou par procuration

A compter de la présente insertion, les formulaires de vote par correspondance ou de vote par procuration sont mis en ligne sur le site de la Société (www.lanson-bcc.com).

Les actionnaires pourront demander par écrit au service actionnaires de la Société de leur adresser un formulaire de vote par correspondance ou par procuration, par voie postale, au 66 rue de Courlancy 51100 REIMS ou par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@lansonbcc.com. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Le formulaire dûment rempli et signé devra parvenir à la Société trois jours au moins avant la date de la réunion, par voie postale, au 66 rue de Courlancy 51100 REIMS ou par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@lansonbcc.com. Les titulaires d'actions au porteur devront joindre audit formulaire une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'inscription des actions dans ce compte.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Conformément à l'article R. 225-79 du code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à la Société la révocation du mandat dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le vote sera favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et défavorables à l'adoption de tous autres projets.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'une procuration.

Questions écrites

Par ailleurs, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président. Ces questions sont à adresser au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 24 avril 2026, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, par lettre recommandée avec avis de réception au service actionnaires de la Société, 66 rue de Courlancy 51100 REIMS, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : actionnaires@lansonbcc.com.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée, conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du code de commerce, sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.lanson-bcc.com) à compter de la présente parution.

Le Conseil d'administration